

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS TRESORERIE		A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

N°	N° de l'annexe	N° de la décision de réalisation de la ligne de trésorerie (2)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
						Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5190	Avances du Trésor							
5192	Avances de trésorerie							
51931	Lignes de trésorerie							
51932	Lignes de trésorerie liées à un emprunt							
5194	Billets de trésorerie							
5198	Autres crédits de trésorerie							
519	Crédits de trésorerie (Total)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB890071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 076-27606409-2024-1219-2024-12-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

N°	Nature Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163	Emprunts obligataires (Total)													
164	Emprunts auprès des établissements financiers (Total)													
1641	Emprunts en euros (total)				9 378 142,00									
MON235605EUR0244704 (2005-2)	DEXIA	17/11/2005	01/12/2005	01/05/2006	1 203 142,00	F	FIXE	3,120	2,116	EURO	A	C	O	A-1
MON257003EUR0272458 (2008-2)	DEXIA	12/03/2008	20/03/2008	01/02/2009	500 000,00	F	FIXE	4,820	4,823	EURO	A	P	O	A-1
2008MONZ60072EUR0276123 (2008-3)	DEXIA	16/06/2008	23/06/2008	01/01/2009	500 000,00	F	FIXE	4,800	4,802	EURO	A	C	O	A-1
MON271678EUR (2010-1)	DEXIA	17/08/2010	02/09/2010	01/12/2010	7 500,00	F	FIXE	2,120	2,138	EURO	T	P	O	A-1
MON271679EUR (2010-2)	DEXIA	17/08/2010	01/09/2010	01/12/2010	117 500,00	F	FIXE	2,120	2,137	EURO	T	P	O	A-1
A14100AO (2010-3)	CAISSE D'EPARGNE	21/08/2010	01/09/2010	01/01/2011	300 000,00	F	FIXE	3,100	3,102	EURO	A	X	O	A-1
A1410KD (2011-1)	CAISSE D'EPARGNE	23/11/2011	22/12/2011	01/06/2013	200 000,00	F	FIXE	4,560	4,552	EURO	A	P	O	A-1
1212525 (2011-2)	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	30/12/2011	01/02/2012	01/08/2012	50 000,00	V	EURIBOR03M	3,367	1,854	EURO	T	C	O	A-1
A1413068 (2013-1)	CAISSE D'EPARGNE	12/06/2013	15/06/2013	15/09/2013	500 000,00	F	FIXE	3,280	3,281	EURO	A	P	O	A-1
065409E (2019-01)	CAISSE D'EPARGNE	19/12/2019	15/01/2020	05/06/2020	800 000,00	F	FIXE	1,020	1,015	EURO	T	C	O	A-1
CP1211 (2020-01)	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE SEINE	30/11/2020	22/12/2020	22/03/2021	800 000,00	F	FIXE	0,620	0,631	EURO	T	C	O	A-1
128522 (2021-01)	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	14/10/2021	17/01/2022	26/04/2022	1 300 000,00	F	FIXE	0,780	0,778	EURO	T	P	N	A-1
Credit Agricole Normandie Seine (2022-01)	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE SEINE	13/09/2022	21/09/2022	21/12/2022	800 000,00	F	FIXE	2,230	2,249	EURO	T	C	N	A-1
10001794538 (2023-01)	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE SEINE	15/05/2023	05/06/2023	05/09/2023	1 700 000,00	F	FIXE	4,010	4,070	EURO	T	C	N	A-1
CAISSE EPARGNE (2024-01)	CAISSE D'EPARGNE	11/06/2024	04/10/2024	04/01/2025	400 000,00	F	FIXE	3,470	3,527	EURO	T	P	N	A-1
10000237205 (CA2016-01)	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE SEINE	31/08/2016	30/12/2016	30/03/2017	200 000,00	F	FIXE	0,670	0,672	EURO	T	C	O	A-1
1643	Emprunts en devises (total)													

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20241219-2024-12-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0751241219-2024-12-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

(1) Si l'emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Préciser le ou les types d'index (ex. : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Préciser la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
(7) Préciser C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour fin fine, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire (OCB 1018077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

N°	Accusé de réception	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Emprunts et dettes au 01/01/N				ICNE de l'exercice							
													Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)		Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice		
																				Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)
163																								
164																	19 476,26							
164.1																	19 476,26							
MONZ35605EUR0244704 (2005-2)																	0,00							
MONZ57003EUR0272459 (2008-2)																	2 923,11							
2008MONZ60072EUR0276123 (2008-3)																	3 521,22							
MONZ71678EUR (2010-1)																	0,00							
MONZ71679EUR (2010-2)																	0,00							
A14100A0 (2010-3)																	0,00							
A14110KD (2011-1)																	935,43							
1212525 (2011-2)																	33,49							
A1413088 (2013-1)																	2 247,31							
065409E (2019-01)																	436,05							
CP1211 (2020-01)																	103,33							
128522 (2021-01)																	1 517,05							
Crédit Agricole Normandis Seine (2022-01)																	427,00							
10001794538 (2023-01)																	4 260,62							
CAISSE EPARGNE (2024-01)																	3 070,91							
10000237205 (CA2016-01)																	0,74							
1643 Emprunts en devises (total)																								

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-2 7606409-20241219-2024-12-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

07221	0,00	5 762 250,66	645 139,30	135 812,37	0,00	19 476,26
-------	------	--------------	------------	------------	------	-----------

LES emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la date prévue pour l'exercice correspondant au véritable annuitement.

(6) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB101507C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Indiquer des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 658.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 788.

Accusé certifié exécutoire
Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 31/12/2024

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon lequel le plus élevé de chaque ligne, indiquer le numéro de contrat (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date du vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL (A)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capés (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F) selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
 (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.
 (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20241219-2024-12-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure	Nombre de produits	17					
	% de l'encours	100,00 %					
	Montant en euros	5 762 250,66					
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co- contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-27606409-20241219-20241179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Effet de l'instrument de couverture

Instruments de couverture Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat	Référence de l'emprunt couvert		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat			Catégorie d'emprunt (8)	
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	
Taux fixe (total)							0,00	0,00			
Taux variable simple (total)							0,00	0,00			
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00			
Total							0,00	0,00			

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégories d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC81015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20241219-20241219-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20241219-2024-12-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20241219-2024-12-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Mission du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
15 834 138,84					15 834 138,84	11 784 041,14										145 935,40	550 443,13	
IMMOBILIERE BASSE SEINE	2019	P	Contrat CDC n° 1037002 devenu 1349426	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	225 862,14	197 531,33	30,92	A	V	LIVRETA + 1,0000	1,523	V	LIVRETA + 1,0000	1,500	A-1		2 962,97	5 051,73
IMMOBILIERE BASSE SEINE	2019	P	Contrat CDC n° 1037001 devenu	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	711 716,33	541 299,14	15,92	A	V	LIVRETA + 1,0000	1,537	V	LIVRETA + 1,0000	1,500	A-1		8 119,49	30 185,59
LE FOYER STEPHANAIS	2016	P	Foyer Stéphanaïs 100 095 €	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	78 765,00	65 306,21	32,00	A	V	LIVRETA + 1,1100	1,617	V	LIVRETA + 1,1100	1,610	A-1		1 051,43	2 006,45
LE FOYER STEPHANAIS	2016	P	Foyer Stéphanaïs 100 095 €	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	21 330,00	18 354,32	42,00	A	V	LIVRETA + 1,1100	1,616	V	LIVRETA + 1,1100	1,610	A-1		295,50	446,07
LE FOYER STEPHANAIS	2016	P	Foyer Stéphanaïs 2 372 138	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	169 509,60	144 285,77	42,00	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,115	V	LIVRETA + 0,6000	1,100	A-1		1 587,14	3 736,57
LE FOYER STEPHANAIS	2016	P	Foyer Stéphanaïs 2 372 138	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	624 653,20	511 627,52	32,00	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,117	V	LIVRETA + 0,6000	1,100	A-1		5 627,90	16 627,01
LE FOYER STEPHANAIS	2016	P	Foyer Stéphanaïs 2 372 138	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	33 040,80	27 577,03	42,00	A	V	LIVRETA + 0,2000	0,331	V	LIVRETA + 0,2000	0,300	A-1		82,73	792,30
LE FOYER STEPHANAIS	2016	P	Foyer Stéphanaïs 2 372 138	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	121 651,60	97 536,94	32,00	A	V	LIVRETA + 0,2000	0,338	V	LIVRETA + 0,2000	0,300	A-1		282,61	3 467,19

Accusé de réception du 19-2024-12-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2015	P	LOGEAL CDC novembre 2015	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	57 281,00	41 876,21	30,59	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,150	V	LIVRETA + 0,6000	1,100	A-1	480,64	1 140,93
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2015	P	LOGEAL CDC novembre 2015	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	23 661,00	20 419,21	40,59	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,141	V	LIVRETA + 0,6000	1,100	A-1	224,61	396,83
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2015	P	LOGEAL CDC novembre 2015	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	27 688,00	23 164,75	40,59	A	V	LIVRETA + 0,6000	0,349	V	LIVRETA + 0,6000	0,300	A-1	69,49	531,81
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2015	P	LOGEAL CDC novembre 2015	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	57 641,00	45 686,37	30,59	A	V	LIVRETA + 0,6000	0,360	V	LIVRETA + 0,6000	0,300	A-1	136,76	1 405,41
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2013	P	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D HABITATIONS A LOYER MODERE	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	19 035,00	15 261,48	38,84	A	V	LIVRETA + 0,6000	0,392	V	LIVRETA + 0,6000	0,300	A-1	45,78	369,46
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2013	P	Contrat n°5003282	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	44 531,00	33 195,45	28,84	A	V	LIVRETA + 0,6000	0,412	V	LIVRETA + 0,6000	0,300	A-1	99,59	1 097,31
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2013	P	Contrat n°5003281	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	32 190,00	26 797,44	38,84	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,193	V	LIVRETA + 0,6000	1,100	A-1	294,77	553,95
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2013	P	Contrat n°5003280	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	77 755,00	60 261,99	28,84	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,212	V	LIVRETA + 0,6000	1,100	A-1	682,88	1 775,46
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D HABITATIONS A LOYER MODERE	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	132 449,95	47 511,17	5,67	T	F	FIXE	3,249	F	FIXE	3,250	A-1	1 434,17	7 648,03
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	Contrat CDC n° 1157306	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	72 800,00	59 374,03	35,17	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,404	V	LIVRETA + 0,6000	1,100	A-1	653,11	1 432,79

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	Contrat CDC n° 1157305	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	14 300,00	9 748,94	20,17	A	V	LIVRETA +0,6000	V	1,504	V	LIVRETA +0,6000	1,100	A-1	107,24	427,95
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2009	P	Contrat CDC n° 1149701	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	99 587,00	77 794,20	35,00	A	V	LIVRETA 0,2000	V	0,607	V	LIVRETA 0,2000	0,300	A-1	233,38	2 147,44
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2009	P	Contrat CDC n° 1149693	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	46 685,00	30 407,19	20,00	A	V	LIVRETA 0,2000	V	0,715	V	LIVRETA 0,2000	0,300	A-1	91,22	1 441,71
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2008	P	Contrat CDC n° 1108693	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	85 700,00	53 433,80	33,34	A	V	LIVRETA	V	1,042	V	LIVRETA	0,500	A-1	267,17	2 195,15
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2008	P	Contrat CDC n° 1108691	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	82 600,00	41 795,08	18,34	A	V	LIVRETA	V	1,183	V	LIVRETA	0,500	A-1	208,98	2 634,73
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2008	P	Contrat CDC n° 1055507	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	95 000,00	48 305,69	13,17	A	V	LIVRETA +0,5000	V	1,939	V	LIVRETA +0,5000	1,000	A-1	483,06	3 465,59
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2004	P	Contrat CDC n° 1036697	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	30 000,00	13 300,23	11,75	A	V	LIVRETA +0,7000	V	2,288	V	LIVRETA +0,7000	1,200	A-1	159,60	1 116,51
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2001	P	Contrat CDC n° 934074	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	15 115,93	4 579,76	8,17	A	V	LIVRETA +0,7000	V	2,686	V	LIVRETA +0,7000	1,200	A-1	54,96	537,95
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2015	P	DIALOGE PLAI 5110275 223733€	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	89 493,20	73 849,37	26,00	A	V	LIVRETA 0,2000	V	0,344	V	LIVRETA 0,2000	0,300	A-1	221,55	2 721,89
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2015	P	DIALOGE PLUS 2 162 596 €	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	865 038,40	729 407,86	26,00	A	V	LIVRETA +0,6000	V	1,110	V	LIVRETA +0,6000	1,100	A-1	8 023,49	24 313,56
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2015	P	DIALOGE 1975866.40	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	146 801,60	115 599,05	25,75	A	V	LIVRETA 0,2000	V	0,353	V	LIVRETA 0,2000	0,300	A-1	346,80	4 570,92
LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2015	P	DIALOGE 1975866.40 2e partie	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	858 664,80	693 034,52	25,75	A	V	LIVRETA +0,6000	V	1,133	V	LIVRETA +0,6000	1,100	A-1	7 623,38	25 007,66

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

SA HLM REGION D'ELBEUF	2013	P	Quevilly Habitat 550 000 €	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	275 000,00	205 858,31	28,92	A	V	LIVRETA 0,2000	0,413	V	LIVRETA + 0,6000	0,300	A-1	617,58	6 804,89
SA HLM REGION D'ELBEUF	2013	P	Quevilly Habitat 500 000 €	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	1 750 000,00	1 352 679,00	26,92	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,145	V	LIVRETA + 0,9800	1,100	A-1	14 989,47	40 147,80
SA HLM REGION D'ELBEUF	2017	P	HLM Elbeuf 504 000 €	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	504 000,00	278 811,04	7,84	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,173	V	LIVRETA + 0,6000	1,100	A-1	3 064,72	33 819,25
SA HLM REGION D'ELBEUF	2017	P	HLM Elbeuf 107 000 €	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	107 000,00	59 149,58	7,67	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,166	V	LIVRETA + 0,6000	1,100	A-1	650,65	7 179,88
SA HLM REGION D'ELBEUF	2018	P	Contrat CDC n° 435382 devenu 1342855	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	487 334,71	388 302,55	19,50	T	V	LIVRETA + 0,9800	1,514	V	LIVRETA + 0,9800	1,480	A-1	5 621,38	17 063,96
SA HLM REGION D'ELBEUF	2018	P	HLM Elbeuf 338 000 €	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	296 713,58	227 123,18	16,00	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,154	V	LIVRETA + 0,6000	1,100	A-1	2 496,35	12 223,06
SA HLM REGION D'ELBEUF	2018	P	Contrat n° 5026549 devenu 1334992	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	612 899,19	462 487,77	15,50	A	V	LIVRETA + 0,6000	1,144	V	LIVRETA + 0,6000	1,100	A-1	5 087,37	26 588,41
SA HLM REGION D'ELBEUF	2018	P	Contrat CDC n° 1103671 devenu 1334983	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	1 607 452,84	1 382 032,88	30,00	A	V	LIVRETA + 0,8000	1,336	V	LIVRETA + 0,8000	1,300	A-1	17 966,43	40 341,73
SA HLM REGION D'ELBEUF	2018	P	Contrat CDC n° 471842 devenu 1334957	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	1 089 947,85	873 702,46	20,50	T	V	LIVRETA + 0,9800	1,513	V	LIVRETA + 0,9800	1,480	A-1	12 860,11	36 262,83
SA HLM REGION D'ELBEUF	2018	P	Contrat CDC n° 361674 devenu 1334947	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	774 813,79	617 362,49	19,50	T	V	LIVRETA + 0,9800	1,514	V	LIVRETA + 0,9800	1,480	A-1	8 937,40	27 130,01
SA HLM REGION D'ELBEUF	2018	P	SA-HLM REGION D'ELBEUF	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	565 887,76	477 791,85	18,50	T	V	LIVRETA + 0,9800	2,154	V	LIVRETA + 0,9800	1,480	A-1	6 909,71	22 296,81
SA HLM REGION D'ELBEUF	2018	P	Contrat CDC n° 225685 devenu 1334941	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	587 813,97	496 304,69	18,50	T	V	LIVRETA + 0,9800	2,154	V	LIVRETA + 0,9800	1,480	A-1	7 177,44	23 160,72
SA HLM REGION D'ELBEUF	2015	P	Contrat CDC n° 267463	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	198 443,37	71 229,81	4,09	A	V	LIVRETA + 0,4723	2,434	V	LIVRETA + 0,4723	0,972	A-1	2 572,78	14 245,96
SA HLM REGION D'ELBEUF	2015	P	Contrat CDC n° 261841	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	247 910,38	108 460,84	6,09	A	V	LIVRETA + 0,5200	1,898	V	LIVRETA + 0,5200	1,020	A-1	2 480,25	15 494,40
SA HLM REGION D'ELBEUF	2015	P	Contrat CDC n° 261840 devenu 1275662	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	347 570,35	152 062,10	6,09	A	V	LIVRETA + 0,5200	1,898	V	LIVRETA + 0,5200	1,020	A-1	3 477,32	21 723,15
SA HLM REGION D'ELBEUF	2007	P	Contrat CDC n° 1103674	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	525 000,00	346 578,00	33,00	A	V	LIVRETA + 0,8000	1,978	V	LIVRETA + 0,8000	1,300	A-1	4 505,51	13 379,79

Accusé de réception - Mairie de Quevilly

076160664024112024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

SOUS-REGION DU LIEU	2007	P	Contrat CDC n° 1086512	CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATION	460 703,50	228 772,52	17,34	A	V	LIVRETA	1,294	V	LIVRETA	0,500	A-1	1 143,87	14 783,72
SA REGION DU LIEU	2015	C	HLM Elbeuf 406 000 €	Credit Cooperatif	406 000,00	148 866,54	5,25	T	F	FIXE	2,341	F	FIXE	2,201	A-1	3 121,12	27 066,88
SA REGION DU LIEU	2016	P	HLM 80 k€ 2016	ARKEA BANQUE	40 000,00	28 443,48	16,42	T	F	FIXE	1,921	F	FIXE	1,880	A-1	531,54	1 484,74
TOT GENERAL					15 834 136,84	11 784 041,14										145 935,40	550 443,13

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice	
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice	
Annuité nette de la dette de l'exercice	
Provisions pour garanties d'emprunts	
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20241219-2024-12-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (article L.1611-3-2 du CGCT) : L' " Organisme bénéficiaire " de la garantie est toute personne titulaire d'un " titre éligible " émis ou créé par l'Agence France Locale. La rubrique " Périodicité " n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède. La colonne " Dettes en capital à l'origine " correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible. La colonne " Dettes en capital 1/1/N " correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N. La colonne " Annuité à verser au cours de l'exercice " n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20241219-2024-12-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2025

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a) Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53	A	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b) Attaché Rédacteur Rédacteur principal 1ère et 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère et 2ème classe Adjoint administratif	A B B C C	28	1	29	26	2,7	28,7
FILIERE TECHNIQUE (c) Ingénieur Technicien Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe Adjoint technique	A B C C C C	62		62	49	13	62
FILIERE SOCIALE (d) Educateur de jeunes enfants Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle ATSEM principal 1ère classe	A A C	5 2 1 2		5 2 1 2	4 1 1 2	1 1	5 2 1 2
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e) Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B B	4 3 1		4 3 1	3,8 3 0,8		3,8 3 0,8
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
[...]							
FILIERE SPORTIVE (g)							
[...]							
FILIERE CULTURELLE (h) Assistant de conservation Assistant de conservation principal 1ère classe Adjoint patrimoine Adjoint patrimoine principal 1ère et 2ème classe	B B C C	5 1 1 1 2	1	6	4,91	1 1	5,91 1 1 1 2,91
FILIERE ANIMATION (i) Animateur Animateur principal 1ère classe	B B	11 1 1		11 1 1	9 1 1	2	11 1 1

MAIRIE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF - VILLE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF - 2025

Adjoint d'animation	C	6			6	4	2	6
Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe	C	3			3	3		3
FILIERE POLICE (U)		4			4	4		4
Brigadier chef principal	C	3			3	3		3
Gardien-Brigadier	C	1			1	1		1
EMPLOIS NON CITES (k) (5)								
[...]								
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		120	2		122	101,71	19,7	121,41

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2025

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2025 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2024	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT Nature du contrat (5)
			Indice (6)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent						
[...]	A	TECH				CDI
	A	TECH	565		332-8-2°	CDD
	A	S	547		332-8-2°	CDD
	C	TECH	367		332-13	CDD
	C	ADM	367		332-13	CDD
	C	S	367		332-14	CDD
	C	TECH	367		332-14	CDD
	C	TECH	370		332-14	CDD
	C	ADM	367		332-14	CDD
	C	ADM	368		332-13	CDD
	C	ADM	396		332-14	CDD
	C	ANIM	367		332-14	CDD
	C	CULT	389		332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (*)						
[...]	C	TECH				A (contrats aidés)
	A	ADM	680		110	CDD
	C	ANIM	367		332-23-1°	CDD
	C	TECH	367		332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C. Les personnes détachées sur un emploi fonctionnel doivent également être comptabilisées dans leur filière d'origine.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1^{ère} phrase alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2^{ème} phrase alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : emplois de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-4° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de

changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

VILLE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF - VILLE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF - 2025

- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
- A : autres (préciser).

Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

Occupent un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret n° 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture de l'Intérieur

076-217606409-20241219-20241212-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
01/01/2011	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			132 449,95
01/05/2019	IMMOBILIERE BASSE SEINE			225 862,14
01/05/2019	IMMOBILIERE BASSE SEINE			711 716,33
01/07/2015	SA HLM REGION D'ELBEUF			199 443,37
01/07/2015	SA HLM REGION D'ELBEUF			247 910,38
01/07/2015	SA HLM REGION D'ELBEUF			347 570,35
01/07/2018	SA HLM REGION D'ELBEUF			487 334,71
01/07/2018	SA HLM REGION D'ELBEUF			296 713,58
01/07/2018	SA HLM REGION D'ELBEUF			612 999,19
01/07/2018	SA HLM REGION D'ELBEUF			1 607 452,84
01/07/2018	SA HLM REGION D'ELBEUF			1 083 947,85
01/07/2018	SA HLM REGION D'ELBEUF			774 813,79
01/07/2018	SA HLM REGION D'ELBEUF			565 887,76
01/07/2018	SA HLM REGION D'ELBEUF			587 813,97
03/04/2007	SA HLM REGION D'ELBEUF			460 703,50
03/04/2008	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			85 700,00
03/04/2008	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			82 600,00
07/04/2016	SA HLM REGION D'ELBEUF			40 000,00
07/12/2009	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			99 587,00
07/12/2009	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			46 686,00
10/09/2015	LOGEO SEINE			146 801,60
10/09/2015	LOGEO SEINE			858 664,80
12/02/2001	LOGEO SEINE			15 115,93
15/07/2015	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			51 281,00
15/07/2015	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			23 661,00
15/07/2015	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			27 688,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20241219-2024-12-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

15/07/2015	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			57 641,00
15/12/2016	LE FOYER STEPHANAIS	ESH Foyer Stephanais 42b, avenue Ambroise Croizat BP20 76801 St Etienne du Rouvray Cedex		78 765,00
15/12/2016	LE FOYER STEPHANAIS	ESH Foyer Stephanais 42b, avenue Ambroise Croizat BP20 76801 St Etienne du Rouvray Cedex		21 330,00
16/09/2004	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			30 000,00
17/06/2015	SA HLM REGION D'ELBEUF			406 000,00
19/02/2010	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			72 800,00
19/02/2010	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			14 300,00
21/08/2017	SA HLM REGION D'ELBEUF			107 000,00
21/10/2013	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			19 035,00
21/10/2013	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			44 531,00
21/10/2013	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			32 190,00
21/10/2013	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			77 755,00
21/12/2016	LE FOYER STEPHANAIS	ESH Foyer Stephanais 42b, avenue Ambroise Croizat BP20 76801 St Etienne du Rouvray Cedex		169 509,60
21/12/2016	LE FOYER STEPHANAIS	ESH Foyer Stephanais 42b, avenue Ambroise Croizat BP20 76801 St Etienne du Rouvray Cedex		624 653,20
21/12/2016	LE FOYER STEPHANAIS	ESH Foyer Stephanais 42b, avenue Ambroise Croizat BP20 76801 St Etienne du Rouvray Cedex		33 040,80
21/12/2016	LE FOYER STEPHANAIS	ESH Foyer Stephanais 42b, avenue Ambroise Croizat BP20 76801 St Etienne du Rouvray Cedex		121 651,60
22/12/2015	LOGEO SEINE			89 493,20
22/12/2015	LOGEO SEINE			865 038,40
23/02/2006	LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			95 000,00
25/10/2017	SA HLM REGION D'ELBEUF			504 000,00
25/11/2013	QUEVILLY HABITAT	Quevilly Habitat		275 000,00
25/11/2013	QUEVILLY HABITAT	Quevilly Habitat		1 750 000,00
26/12/2007	SA HLM REGION D'ELBEUF			525 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20241219-2024-12-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024